

UN FONDS DE SOUTIEN POUR LES TPE

Rappel des aides économiques mises en place par la CCPC :

Afin d'aider les TPE frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19, la Communauté de communes du Pays de Craon a pris différentes mesures :

- Report du loyer d'avril 2020 des locataires d'immobilier d'entreprises dont la CCPC est propriétaire,
- Annulation des loyers d'avril, mai et juin 2020 pour les derniers commerces dont la CCPC est propriétaire,
- Participation au projet de plate-forme d'achat en ligne auprès des commerçants locaux « Ma Ville Mon Shopping ».

Le Fonds Territorial RESILIENCE

La Région s'est mobilisée aux côtés des EPCI des Pays de la Loire et des Départements, en partenariat avec la Banque des territoires, pour proposer le Fonds territorial RESILIENCE destiné à renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs et des petites entreprises qui subissent de plein fouet les conséquences de la pandémie du COVID-19.

La Communauté de communes du Pays de Craon participe financièrement au Fonds Territorial Résilience à hauteur de 2 euros par habitants soit **57 564 euros**.

Ce Fonds permet aux entreprises locales de bénéficier d'une avance de trésorerie remboursable sur 3 ans.

Une aide intercommunale spécifique pour les entreprises locales

La Communauté de communes du Pays de Craon a souhaité aider les TPE de son territoire et mettre en place un dispositif spécifique.

Pour des raisons juridiques, cette aide est proposée dans le cadre d'un volet spécifique du Fonds Territorial RESILIENCE mise en place par la Région. Cependant, cette aide est **financée et mise en œuvre directement par la Communauté de communes du Pays de Craon qui a décidé d'y affecter 444 744 €**.

Le Conseil Départemental de la Mayenne apporte une aide complémentaire de 230 256 euros (8 euros par habitants) pour exprimer de façon concrète sa solidarité et son soutien au tissu économique du Pays de Craon.

Ce qui porte l'ensemble de ce fonds à **675 000 euros**.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE :

Concrètement, ce Fonds de Soutien , **cumulable avec le Fonds National de Solidarité**, sera attribué sous forme de **SUBVENTION** de 1 500 euros aux TPE qui remplissent les conditions suivantes :

- Artisans, commerçants et autres agents économiques enregistrés sous les codes NAF qui **ne font pas partie des secteurs d'activité liés à la continuité de la vie économique de la Nation (voir codes NAF éligibles annexés au dossier type de demande)**.
- Constituées sous statut d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés inclus en E.T.P.;
- et qui ont subi **une perte de leur chiffre d'affaire supérieure ou égale à 50%** pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19 par rapport à 2019;

Pour celles dont la structure a été créée après le 1^{er} mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29/02/2020 qui sera pris en compte dans le calcul.

- Immatriculées avant le 01/03/2020 sur le territoire du Pays de Craon;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s) ;

N.B : pour plus d'information sur l'éligibilité des entreprises, se référer au Règlement d'application de ce dispositif.

Le Conseil Départemental de la Mayenne participe «également financièrement à ce fonds à hauteur de 230 256 € pour exprimer de façon concrète sa solidarité et son soutien au tissu économique du Pays de Craon.

Comment déposer un dossier de demande et où se renseigner ?

Pour déposer un dossier de demande : **à compter du 16 juin**, les dossiers de demande pourront être

- Téléchargés sur le site internet de la Communauté de communes : www.paysdecraon.fr , rubrique Economie-Emploi
- Transmis par mail sur demande : economie-emploi@paysdecraon.fr

Pour que la demande soit instruite par les services de la CCPC, le chef d'entreprise devra déposer par mail ou par courrier au service Economie-Emploi de la CCPC les pièces suivantes :

- Un document type renseigné indiquant le nom, l'activité, les coordonnées, le nombre de salariés de l'entreprise,
- Une déclaration sur l'honneur attestant
 - de la perte du chiffre d'affaires égal ou supérieur à 50 % pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19 par rapport à la même période en 2019,
 - de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales
- Un Certificat d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des

sociétés (extrait Kbis),

- Un R.I.B.

Modalités de versement et remboursement

- Le versement s'effectuera **en totalité dès l'approbation de la demande.**
- Ce dispositif n'est mobilisable **qu'une fois par entreprise.** Si une personne physique exerce en nom propre deux activités distinctes, une seule aide lui sera versée.

RAPPEL FONDS RESILIENCE :

FONDS TERRITORIAL RESILIENCE	Volet Région	Volet EPCI
Entreprises éligibles	<p>Règlement d'application du 15 avril 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 salariés - Créées avant le 01/03/2020 - Entreprises indépendantes <p>Modification du Règlement le 29 mai 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusque 20 salariés si CA < 2 M d'euros - Cumul possible avec le Fonds de solidarité - Ouvert au secteur du Tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration 	Voir règlement joint
Modalités	Aide à la trésorerie remboursable	Subvention d'exploitation
Montant aide	De 3 500 à 10 000 euros	1 500 euros
Financement	<p>Région : 2 euros/h CD 53 : 2 euros/h Banque des territoires : 2 euros/h EPCI : 2 euros/h</p>	<p>CCPC CD 53 : Subvention 8 euros par H</p>

Suivi - Gestion	Région	CC Pays de Craon
Echéance	31 décembre 2020	

Pour tout renseignement, contactez le service Economie-Emploi de la Communauté de communes:

economie-emploi@paysdecraon.fr